



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2025-04/01**

Nombre de membres	<b>L'an deux mille vingt cinq</b>
	<b>le 9 avril à 10 heures</b>
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de <b>SAINT-ZACHARIE</b>
présents : 8	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de <b>Mme ROYER Carole, Vice-présidente</b>
votants : 11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 26 mars 2025
pour : 11	<b>PRESENTS :</b>
contre : 0	Mmes et MM., TABONE Paul, BOUHAFS Hayette, POZZI Monique,
abstention : 0	MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul, BERLOTTI Jacques.
	<b>ABSENTS REPRESENTES :</b>
	M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
	Mme PRATI Corinne donne procuration à M. PASCAL Paul.
	Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
	<b>ABSENTS NON REPRESENTES :</b>

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en place au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** les comptes et résultats ci-dessous ;

	<b>Fonctionnement</b>
Affectation 2023.....	6 882,46 €
Recettes 2024.....	141 857,02 €
Dépenses 2024.....	63 868,89 €
	84 870,59 €

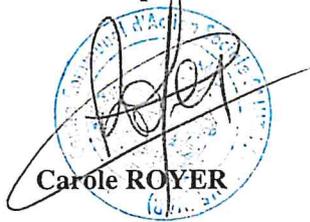
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- D'approuver l'ensemble de la comptabilité.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024, définitivement closes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

**La Vice-présidente**

  
Carole ROYER

**Le Secrétaire**

  
Marcel BOUTRY